



Grenelle contre
les violences conjugales

DOSSIER DE PRESSE

3 septembre 2019

Contact

Service de presse
de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79

Sommaire

Édito de M. Édouard Philippe, Premier ministre1

Édito de M^{me} Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée
de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations.....2

QUELQUES CHIFFRES 3

**LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES,
UNE PRIORITÉ DU GOUVERNEMENT DEPUIS LE DÉBUT DU QUINQUENNAT** 4

**UN GRENELLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES POUR ALLER PLUS LOIN
EN LANÇANT UN GRAND PROCESSUS DE CONCERTATION JUSQU'AU 25 NOVEMBRE** 6

10 MESURES D'URGENCE ANNONCÉES PAR LE PREMIER MINISTRE7

Édito de M. Édouard Philippe, Premier ministre



Une femme meurt tous les trois jours tuée par son conjoint ou ex-conjoint. Cette tendance macabre est malheureusement d'une stabilité glaçante depuis plus d'une dizaine d'années. Chaque année, ce sont donc toujours bien plus de 100 femmes qui viennent s'ajouter, encore et encore, à ce sinistre décompte. L'année 2019 s'annonce particulièrement meurtrière puisque le cap des 100 femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint est déjà en passe d'être franchi.

Face à cette situation, le Gouvernement s'est depuis le début du quinquennat fortement mobilisé dans la lutte contre les violences faites aux femmes, grande cause du quinquennat lancée par le Président de la République. 25 mesures avaient été annoncées le 25 novembre 2017, et la plupart ont déjà été mises en œuvre : une plateforme de signalement en ligne, opérationnelle 24/24 et 7/7 depuis octobre 2018 ; 10 centres de prise en charge des victimes de psycho-traumatisme, lancés au printemps derniers ; 5 000 places d'hébergement, dédiées aux femmes victimes de violences.

Ces efforts sont réels. Mais la réalité nous conduit à aller plus loin. La responsabilité du Gouvernement pour mener cette action est immense. Mais ne nous leurrons pas, il ne pourra réussir seul. La lutte contre les violences conjugales nécessite une prise de conscience sociétale, ainsi qu'une action collective, s'appuyant sur l'expertise et sur l'implication de tous.

C'est pourquoi j'ai souhaité lancer ce premier Grenelle contre les violences conjugales à Matignon, le 3 septembre 2019, en écho au numéro d'écoute 3919, en présence de nombreux ministres, d'élus locaux, de professionnels et d'experts : associations, policiers, gendarmes, magistrats, travailleurs sociaux, professionnels en contact avec les victimes et leurs proches... Un processus de concertation inédit se tiendra ainsi jusqu'au 25 novembre, et je souhaite qu'il débouche sur des propositions et des mesures fortes et audacieuses. Celles-ci devront permettre de traiter le problème à sa racine, pour prévenir les violences grâce à l'éducation, mais aussi approfondir les réponses à apporter sur certains territoires, en outre-mer notamment, ainsi qu'à l'égard de certains publics, comme les femmes porteuses de handicap.

Sans attendre le 25 novembre, l'urgence de la situation impose l'annonce de nouvelles mesures. Je les ai voulues ciblées sur la protection des femmes victimes. Nous allons offrir plus de solutions d'hébergement et de logement pour les femmes victimes de violences. Nous allons mieux les protéger tout au long de la chaîne pénale, du dépôt de plainte jusqu'à l'intervention de la justice. Nous allons renforcer l'arsenal d'outils pour éloigner les auteurs des violences afin d'assurer la protection des victimes et de leurs enfants. Car les enfants sont des victimes directes ou indirectes de ces violences.

Plus que jamais, le 3 septembre, le 25 novembre et après, c'est l'action qui guidera la mobilisation de mon Gouvernement. Une action, plus forte, plus résolue, plus radicale, pour protéger réellement les femmes victimes de violences, et éviter les drames.

Édito de M^{me} Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations



Les violences conjugales sont un fléau. Chaque année, environ 150 femmes sont tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint. Nous avons affaire à des violences insupportables mais profondément ancrées dans la société et qui ont trop longtemps été considérées comme une fatalité.

Le 25 novembre 2017, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Président de la République, lançait officiellement la grande cause de son quinquennat : l'Égalité entre les femmes et les hommes. Emmanuel Macron a rendu hommage, à l'Élysée, à celles qui ont été tuées par leur conjoint, ou leur ex-conjoint.

Depuis que le Gouvernement a pris ses fonctions, nous n'avons eu de cesse de lutter avec acharnement contre les violences conjugales et de tout faire pour mieux protéger les femmes. Création d'une plateforme de signalement en ligne, engagement de contrats locaux contre les violences, diffusion d'une grande campagne de communication à destination des témoins, renforcement de la loi pour mieux protéger les femmes et les enfants victimes de violences conjugales... Depuis deux ans, ce Gouvernement se bat sans relâche avec un objectif unique : mettre fin aux violences conjugales, protéger les femmes face aux féminicides.

Aujourd'hui, le 3 septembre 2019, en écho au numéro d'écoute du 3919, nous ouvrons un

Grenelle historique. Nous prenons à bras le corps la lutte contre les violences conjugales, en réunissant pour la première fois à Matignon l'ensemble des acteurs qui sont chaque jour mobilisés et engagés pour protéger les femmes. Le Premier ministre et l'ensemble des ministres concernés sont présents et prendront des engagements. Nous refusons cette fatalité. Les féminicides ne doivent plus être considérés comme des faits divers. Ils sont un fléau que toute la société doit combattre.

Ce Grenelle est une occasion unique pour avancer tous ensemble. Il est le marqueur d'un changement des mentalités dans notre société. Pour la première fois, toutes les parties prenantes, Gouvernement, administrations, associations, policiers, magistrats, soignants seront autour de la table avec un seul mot d'ordre : agir ensemble contre les violences conjugales.

Jusqu'au 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, partout sur le territoire, dans l'Hexagone et en Outre-Mer, nous organiserons des groupes de travail thématiques avec les experts et les victimes pour faire émerger des solutions concrètes, efficaces et accessibles à toutes.

Le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour éradiquer les violences conjugales. Ce sera un travail minutieux, précis, sérieux, de longue haleine mais vous pouvez compter sur notre entière détermination pour mener ce combat et pour faire partager ce combat à toute la société.

Quelques chiffres

**1 femme tuée
tous les 2-3 jours**
par son conjoint
ou ex-conjoint,
une tendance stable
depuis plus de 10 ans

**Entre 45 000
et 55 000 appels
traités par an**
par le 3919,
le numéro d'écoute nationale

**Un quart
des violences**
ont lieu dans le contexte
d'une séparation

Plus de 80%
des victimes
ont au moins
un enfant

**Dans plus de 60% des
cas,**
les violences
ont commencé dès
le début de la vie commune

**Dans plus
de 80% des cas,
les violences ont lieu
à l'intérieur
du domicile**
du couple, de la victime
ou de l'agresseur

La lutte contre les violences faites aux femmes, une **priorité du Gouvernement** depuis le début du quinquennat

Depuis deux ans, le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures pour lutter contre les violences conjugales, parmi lesquelles :

- ▶ La création d'une plateforme de signalement en ligne, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (lancée en octobre 2018 - 3 835 tchats dont 1 237 signalements depuis lancement).
- ▶ 5 000 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences.
- ▶ Un renforcement de l'arsenal judiciaire pour protéger les victimes dans la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 :
 - Inscription au fichier des personnes recherchées les interdictions prononcées par le juge aux affaires familiales depuis la loi du 23 mars 2019.
 - Application en France des interdictions édictées dans un autre État membre.
 - Extension des possibilités de placement sous surveillance électronique pour les auteurs de violences conjugales.
 - circulaire de la Garde des sceaux du 9 mai 2019 invitant les parquets à saisir eux-mêmes les juges aux affaires familiales pour qu'ils ordonnent l'éloignement du conjoint violent via des ordonnances de protection.
- ▶ Le renforcement de la protection des victimes étrangères sur notre territoire, avec la loi du 10 septembre 2018 :
 - la rupture de la communauté de vie provoquée par des violences intra-familiales n'entraîne plus le retrait de la carte de résident pour la victime non mariée (alors que jusqu'à présent seul le conjoint marié était protégé)
 - la carte de séjour est renouvelée de plein droit pour la victime étrangère ayant bénéficié d'une ordonnance de protection, même après l'expiration de l'ordonnance.
- ▶ La possibilité pour le juge aux affaires familiales, depuis la loi du 23 mars 2019, d'attribuer le logement à l'un des partenaires lors de la séparation, y compris si le couple n'est pas marié.
- ▶ 120 000 euros supplémentaires pour le numéro d'écoute national 3919, pour un objectif de 100 % d'appels répondus.
- ▶ Le lancement de 10 centres d'accueil spécialisés dans la prise en charge du psycho-traumatisme sur tout le territoire.
- ▶ L'engagement de contrats locaux contre les violences pour mieux partager les alertes et intervenir avant qu'il ne soit trop tard, dans chaque département (52 d'ici novembre).

La lutte contre les violences faites aux femmes,
une **priorité du Gouvernement** depuis le début du quinquennat

- ▶ La mise en place dans l'ensemble des départements des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), qui peuvent réunir en leur sein l'ensemble des acteurs territoriaux de la lutte contre les violences faites aux femmes.
- ▶ Une grande campagne de communication en direction des témoins de violences sexistes et sexuelles d'une ampleur et d'un budget sans précédent : le Gouvernement y a consacré 4 millions d'euros avec un seul mot d'ordre : ne rien laisser passer.
- ▶ La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, qui a complété l'arsenal législatif par des dispositions allongeant notamment les peines pour les violences commises en présence de mineurs, car un enfant témoin doit toujours être considéré comme un enfant victime.
- ▶ L'inauguration à Tours d'un centre d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violences, ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. D'autres initiatives sont en cours de travail sur ce modèle.
- ▶ L'organisation régulière de tables rondes avec toutes les parties prenantes – associations, élus locaux, services du ministère de l'Intérieur proches de victimes... – pour étudier les manquements et y remédier au plus près du terrain.

Un Grenelle contre les violences conjugales pour aller plus loin en lançant un **grand processus de concertation jusqu'au 25 novembre**

Pour aller plus loin collectivement, le Gouvernement organise le premier Grenelle contre les violences conjugales, qui réunit l'ensemble des acteurs impliqués dans ce combat. Ministres, parlementaires, administrations centrales, associations, familles et proches de victimes, avocats, magistrats, écoles de formation aux métiers de la justice, médias, professionnels de la santé, du logement, forces de l'ordre... Tous sont autour de la table pour prendre des engagements communs visant à aller plus loin dans la lutte contre les violences conjugales.

Ce Grenelle est une demande des associations depuis 2008. Le Gouvernement travaille activement avec elles depuis deux ans : la Fédération Nationale Solidarité Femmes qui gère le 3919, les Centres nationaux d'information des droits des femmes et de la famille, la Maison des femmes, FIT Une femme un toit...

C'est un processus qui débute le 3.9.19 et qui se terminera le 25 novembre, Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes.

En parallèle, cent Grenelle locaux sont organisés partout en France par l'État.

Trois grandes thématiques sont abordées lors du lancement du Grenelle :

- ▶ Prévenir les violences.
- ▶ Protéger les victimes : mise à l'abri et accompagnement des femmes victimes de violences.
- ▶ Protéger les victimes : sanctionner les auteurs de façon plus efficace.

Chaque thématique donnera lieu à un atelier animé par un ministre, avec un échange libre avec les participants.

Plusieurs axes de travail seront dégagés à l'issue du Grenelle, afin notamment d'approfondir les thématiques suivantes :

- ▶ prévention des violences sexuelles et sexistes, à travers l'éducation ou sur le lieu de travail ;
- ▶ accompagnement des femmes victimes de violences lors de leur dépôt de plainte au commissariat ;
- ▶ prise en charge des victimes dans le champ de la santé ;
- ▶ prise en charge et accompagnement des femmes sur tout le territoire et notamment dans les territoires d'outre-mer ; ainsi que des femmes porteuses d'un handicap.

10 mesures d'urgence annoncées par le Premier ministre

Le Grenelle contre les violences conjugales est un processus qui se terminera le 25 novembre prochain. Mais sans attendre cette échéance, et parce que la gravité de la situation exige l'annonce de mesures d'urgence sans délai, le Premier ministre a présenté 10 mesures d'urgence avec l'objectif prioritaire de protéger les femmes au moment où elles sont le plus en danger.

Dix mesures d'urgence pour répondre à quatre priorités

Priorité n°1 : protéger les femmes victimes de violences en les mettant à l'abri

Mesure 1 : 1 000 nouvelles places d'hébergement et de logement temporaires à partir du 1^{er} janvier 2020

Pour faire face aux situations d'urgence, 250 nouvelles places seront créées en 2020 dans les centres d'hébergement d'urgence pour des mises en sécurité immédiates. Elles seront fléchées vers les territoires les plus en besoin et serviront de sas avant une orientation la plus rapide possible vers des solutions de logement adapté, y compris pour les femmes handicapées.

La priorité donnée au Logement d'abord est affirmée avec la création de 750 places bénéficiant de l'allocation de logement temporaire (ALT1). Il s'agit d'un dispositif d'aide pour un logement particulièrement pertinent pour les femmes victimes de violence, avec une durée de séjour de 6 mois à un an et des conditions d'accueil pour les enfants plus adaptées que dans des structures d'hébergement en collectif.

Mesure 2 : accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative), pour qu'elles puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement

Les femmes victimes de violences peuvent avoir de grandes difficultés à accéder à un logement dans le parc privé du fait de l'absence de garant. Action Logement a mis en place la garantie VISALE. C'est une caution gratuite accordée au locataire par Action Logement qui permet de garantir au propriétaire le paiement du loyer et des dégradations locatives.

Cette caution rénovée devient accessible aux femmes victimes de violences conjugales afin de favoriser leur accès au logement. D'autres soutiens mis en place par Action Logement peuvent être activés : aide pour l'hébergement d'urgence le temps de trouver une solution pérenne et aide au projet de relogement.

10 mesures d'urgence annoncées
par le Premier ministre

Mesure 3 : lancement le 25 novembre d'une plateforme de géolocalisation à destination des professionnels afin d'identifier rapidement les places d'hébergement réservé disponibles à proximité

L'identification du nombre et de l'emplacement des places dédiées ou adaptées aux femmes victimes de violence revêt une importance majeure. Afin de mieux connaître le parc en temps réel, chaque SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation qui gère dans chaque département les plateformes 115) disposera d'une cartographie en temps réel des places labellisées « FVV » (femmes victimes de violences) et disponibles, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de handicap.

L'outil sera totalement sécurisé et à destination des plateformes 115. Il ne présentera que des lieux d'hébergement, il ne contiendra pas de données nominatives.

Priorité n°2 :
**protéger les femmes victimes de violences
en les éloignant réellement de leurs agresseurs**

Mesure 4 : mise en place d'un dispositif électronique anti-rapprochement dans les 48 heures après le prononcé de la mesure (par le juge, au pénal, au civil et dans un cadre pré-sentenciel), dans le cadre d'une ordonnance de protection ou d'un contrôle judiciaire

Le bracelet électronique est posé sur la personne de l'auteur qui se voit aussi attribuer un appareil de localisation GPS ; la victime est dotée d'un récepteur. En cas de rapprochement de l'auteur de la victime, les forces de l'ordre sont alertées pour intervenir.

Une proposition de loi déposée par deux députés (Guillaume Vuilletet et Jean-Michel Pis) doit permettre de prononcer cette mesure au pénal, y compris dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Elle pourra également être prise par un juge aux affaires familiales dans le cadre d'une ordonnance de protection.

Priorité n°3 :
**garantir aux femmes victimes de violences
une protection tout au long de la chaîne pénale**

Mesure 5 : lancement d'un audit de 400 commissariats et gendarmeries, ciblé sur l'accueil de plus de 500 femmes victimes de violences, dès septembre et pendant toute l'année 2020, pour détecter des dysfonctionnements qui existeraient à certains endroits et y remédier, avec un focus spécifique sur les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap

10 mesures d'urgence annoncées
par le Premier ministre

Mesure 6 : mise en place d'une grille d'évaluation du danger dans tous les services de police et de gendarmerie, pour éviter les mains courantes et encourager au dépôt de plainte, mais aussi pour aider les forces de l'ordre à identifier mieux et davantage les femmes victimes de violences et le danger qu'elles encourent

Dans le cadre du Grenelle, un groupe d'experts composé d'enquêteurs, de magistrats mais aussi de représentants des associations de soutien aux victimes, sera constitué afin de procéder à la rédaction d'une grille d'évaluation du danger, questionnaire établi sur la base des informations recueillies lors des procédures, études et auprès des victimes. À chaque poste professionnel (accueil, recueil de la plainte, enquête), correspondra une grille d'évaluation du danger.

Elle permettra de guider les policiers et les gendarmes accueillant des victimes afin qu'ils mettent en place une protection et un accompagnement adaptés.

Mesure 7 : généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux (passation et renouvellement des conventions entre structures hospitalières, commissariats et gendarmeries)

Cette facilité de prise en charge coordonnée entre les services de santé et la police et la gendarmerie sera formalisée au sein de conventions de partenariat entre établissement de santé et police ou gendarmerie, déjà existantes ou à renouveler par les préfets, en lien avec les agences régionales de santé ou leurs délégations et les directions d'établissement de santé, dès le 4 septembre.

Mesure 8 : mise en place suite à chaque féminicide d'un « retex » au-niveau local, associant l'ensemble des professionnels concernés (police ou gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, médecins, professionnels de l'Éducation nationale etc.). L'inspection déjà lancée sur les homicides conjugaux permettra d'en préciser la méthode

Pour progresser, il faut aussi savoir tirer les leçons de ce qui a bien ou mal fonctionné. Cela doit permettre de mettre en place une méthode de retour d'expérience (RETEX) sur l'ensemble des dossiers d'homicides conjugaux qui sera expérimentée dans deux parquets généraux, en lien avec les services compétents de police et de gendarmerie.

Ces RETEX viendront compléter la mise en place à partir du second semestre 2019 de trois niveaux de formation continue pour les policiers et les gendarmes, afin de développer les pratiques d'enquête (organisation de formations déconcentrées réunissant magistrats et enquêteurs) et pour améliorer le premier accueil des femmes victimes, grâce au protocole d'évaluation du danger qui sera issu des travaux conduits pendant le Grenelle.

Ce processus d'évaluation s'étendra à l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de détection des violences intrafamiliales.

FOCUS SUR...

L'expérimentation de la mise en œuvre d'une filière d'urgence de traitement judiciaire des violences au sein du couple

- ▶ Expérimentation et élaboration de ce nouveau process au sein de juridictions pilotes (la première identifiée étant le TGI Créteil) à travers une méthode intégrant l'urgence et la spécificité des faits de violence conjugale.
 - **Au pénal** : comparution immédiate, convocation par procès-verbal avec contrôle judiciaire ordonnant par exemple l'éviction du conjoint violent ;
 - **Si besoin** : attribution d'un TGD (téléphone grave danger) à la victime, puis – lorsque ce dispositif existera – mise en place d'un bracelet anti-rapprochement de l'auteur ;
 - **Au civil** : un traitement d'urgence des requêtes en ordonnances de protection par l'organisation d'une chambre des urgences familiales (par exemple : permanence d'un JAF, permanence d'une association d'aide aux victimes, permanence d'un avocat spécialisé, organisation d'un audience prioritaire).

- ▶ Une articulation précise de l'action du ministère public et des juges, avec la saisine plus fréquente du juge par le parquet aux fins d'ordonnance de protection, du signalement par le juge au parquet de certains faits de violence apparus au cours d'une procédure de divorce, des décisions relatives à l'exercice de l'autorité parentale, de l'exécution de la peine.

Priorité n°4 :**protéger la mère et ses enfants et en limitant l'exercice de son autorité parentale par le père violent**

Mesure 9 : à côté du retrait de l'autorité parentale déjà possible mais radical (et avec des conséquences notamment en termes de pension alimentaire), possibilité de suspendre ou d'aménager l'exercice de l'autorité parentale directement par le juge pénal : suppression du droit de visite et d'hébergement, possibilité de prendre les décisions de façon unilatérale pour la mère (ex : médicales ou scolaires etc.).

Ajout aux dispositions législatives actuelles de la possibilité pour le juge civil ou pénal de suspendre ou aménager l'exercice de l'autorité parentale.

Mesure 10 : suspension de plein droit de l'autorité parentale en cas de féminicide dès la phase d'enquête ou d'instruction.

Lorsque l'un des deux parents est décédé des suites d'un homicide volontaire, dont les faits font l'objet d'une enquête pénale mettant en cause l'autre parent, ou d'une information judiciaire ouverte à l'encontre de celui-ci, l'exercice de l'autorité parentale sera suspendue de plein droit à l'encontre de ce dernier.



Grenelle contre
les violences conjugales

DOSSIER DE PRESSE

3 septembre 2019